Décision n° 2021-1070
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 25 mai 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-0635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2083/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303247/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303304/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400745/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400770/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400912/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401217/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401970/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401991/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402715/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600895/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601176/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601578/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601954/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602542/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700021/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700093/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700235/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701047/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701659/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701746/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701843/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701930/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702072/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800022/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800598/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800763/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800960/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801344/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801345/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801467/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801470/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801478/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802007/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802143/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802152/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900311/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902000/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000026/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001532/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001979/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100126/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 17 mai 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY039287 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2083/YAY en date du 9 juillet 2012
- Liaison BY046354 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303247/DCT en date du 21 novembre 2013
- Liaison BY046473 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303304/GGN en date du 28 novembre 2013
- Liaison BY046480 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303304/GGN en date du 28 novembre 2013
- Liaison BY047768 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701659/GGN en date du 13 septembre 2017
- Liaison BY047809 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400745/GGN en date du 20 mars 2014
- Liaison BY047908 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400770/DCT en date du 25 mars 2014
- Liaison BY048022 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY en date du 27 mars 2014
- Liaison BY048219 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800022/BM en date du 9 janvier 2018
- Liaison BY048351 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400912/BM en date du 4 avril 2014
- Liaison BY048921 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401217/DCT en date du 7 mai 2014
- Liaison BY049176 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701659/GGN en date du 13 septembre 2017
- Liaison BY050223 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401970/DCT en date du 14 août 2014
- Liaison BY050243 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401991/MCA en date du 20 août 2014
- Liaison BY050677 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402715/YAY en date du 28 octobre 2014
- Liaison BY050816 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802007/MCA en date du 30 octobre 2018
- Liaison BY051840 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801345/BM en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY052948 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600895/BM en date du 21 avril 2016
- Liaison BY053028 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601954/BM en date du 11 octobre 2016
- Liaison BY053119 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601176/MCA en date du 3 juin 2016
- Liaison BY053874 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601578/DCT en date du 10 août 2016
- Liaison BY053894 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601578/DCT en date du 10 août 2016
- Liaison BY054299 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601954/BM en date du 11 octobre 2016
- Liaison BY054728 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602542/MCA en date du 21 décembre 2016

- Liaison BY054724 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701047/BM en date du 31 mai 2017
- Liaison BY054809 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700021/BM en date du 4 janvier 2017
- Liaison BY055002 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700093/BM en date du 12 janvier 2017
- Liaison BY055342 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700235/GGD en date du 26 janvier 2017
- Liaison BY056945 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701746/BM en date du 27 septembre 2017
- Liaison BY057662 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900311/YAY en date du 12 février 2019
- Liaison BY058613 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701843/GGN en date du 17 octobre 2017
- Liaison BY058948 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701930/BM en date du 26 octobre 2017
- Liaison BY059076 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702072/GGN en date du 24 novembre 2017
- Liaison BY060399 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800598/BM en date du 26 mars 2018
- Liaison BY060607 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800763/DCT en date du 25 avril 2018
- Liaison BY060608 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800763/DCT en date du 25 avril 2018
- Liaison BY061145 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800960/BM en date du 29 mai 2018
- Liaison BY061146 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800960/BM en date du 29 mai 2018
- Liaison BY061721 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801344/BM en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY061734 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801345/BM en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY061941 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801467/MCA en date du 3 août 2018
- Liaison BY061995 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801470/DCT en date du 3 août 2018
- Liaison BY062027 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801478/DCT en date du 3 août 2018
- Liaison BY062944 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802143/DCT en date du 22 novembre 2018
- Liaison BY062975 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802152/DCT en date du 23 novembre 2018
- Liaison BY063674 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY063703 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY063704 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY063718 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY064514 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT en date du 8 février 2019
- Liaison BY064515 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT en date du 8 février 2019

- Liaison BY064558 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT en date du 8 février 2019
- Liaison BY065767 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902000/DCT en date du 24 septembre 2019
- Liaison BY065768 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902000/DCT en date du 24 septembre 2019
- Liaison BY068980 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000026/BM en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY068981 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000026/BM en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY071356 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001532/BM en date du 20 août 2020
- Liaison BY072171 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001979/BF en date du 26 octobre 2020
- Liaison BY073442 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100126/BM en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY074437 attribuée par la décision n° 2021-0635 en date du 6 avril 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 25 mai 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences